

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE 8 MAI 1945 GUELMA
NIF : 411020000240004
AVIS A CONSULTATION
C N°114 /S.C.G.M- UG/2025

L'Université du **8 Mai 1945 Guelma** lance une consultation pour l' :

**ASSURANCE DU PATRIMOINE ET RESPONSABILITES DE L'UNIVERSITÉ
8 MAI 1945 GUELMA POUR L'ANNÉE 2026**

Pour les lots suivants :

Lot N°1 : Assurance du patrimoine et Responsabilités de l'Université 8 MAI 1945 GUELMA pour l'année 2026.

Lot N°2: Assurance de la Flotte Automobile de l'Université 8 MAI 1945 GUELMA pour l'année 2026.

- Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots
- Le lot étant une entité homogène, les candidats sont tenus de soumissionner pour l'ensemble des items du lot.

Tout manquement à cette condition, entraînera le rejet de l'offre du lot concerné.

Les soumissionnaires intéressées **et disposant de tous les moyens humains et matériels nécessaires** peuvent consulter et retirer le cahier des charges accompagné des instructions aux soumissionnaires auprès **du service de contrôle de gestion et des marchés à l'Université de Guelma (Rectorat),**

Les offres accompagnées des pièces réglementaires doivent être déposées sous enveloppe **principale fermée ne comportant aucune inscription extérieure** cachetée à l'adresse suivante :

**Service du contrôle de gestion et des marchés (Nouveau Rectorat)
Université de Guelma BP 401**

Les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la mention « **dossier de candidature** », « **offre technique** » et « **offre financière** ». Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention :

« À n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

CONSULTATION N° 114 /2025

ASSURANCE DE L'UNIVERSITE 08 MAI 1945 GUELMA

Les soumissionnaires doivent répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

*** Pour le lot N°1 :**Peuvent participer au présent lot, les sociétés d'assurance en possession d'un agrément conformément aux dispositions de l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006 et de toute pièce légale et administrative nécessaire à l'exercice de cette activité et en cours de validité et ayant des fonds propres supérieures ou égale à Huit Milliards de dinars (8 000 000 000,00 DA).

*** Pour le lot N°2 :**Peuvent participer au présent lot, les sociétés (compagnies) et agences d'assurance en possession d'un agrément conformément aux dispositions de l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances modifiée et complétée par la loi 06-04 du

20 février 2006 et de toute pièce légale et administrative nécessaire à l'exercice de cette activité et en cours de validité. Ne sont pas admises à soumissionner, les personnes physiques ou morales en état de faillite ou de règlement judiciaire ou ayant fait l'objet d'une condamnation par l'une des dispositions des codes fiscaux ainsi que l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence modifiée et complétée.

DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

1) Dossier de Candidature : dossier de candidature doit comprendre :

- Une déclaration de candidature selon le modèle ci-joint signée et datée;
- Déclaration de Probité selon le modèle ci-joint signée et datée;
- Les statuts pour les sociétés d'assurances;
- Attestation de fondé de pouvoir.
- tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires.

A/Capacités professionnelles : registre de commerce et agrément.

B/Capacités financières : moyens financiers justifiés par les bilans financiers et TCR exercice 2024.

C/ Capacités techniques :

- Références professionnelles de l'Agence Gestionnaire du portefeuille assurance (Master, PGS, Magister, Licence/TS/DEUA).
- les attestations correspondantes aux conditions d'éligibilité (dettes techniques, Fonds Propres) de l'exercice 2024,
- Références techniques :
 - attestations de bonne exécution délivrées par des universités les 3 dernières années - 2022-2023-2024.
 - Lettre d'engagement signée par le soumissionnaire concernant le règlement des sinistres au profit du fournisseur.
 - Lettre d'engagement relative au sponsoring des manifestations scientifiques et des journées d'études (selon modèle en annexe).
 - Etat de la participation aux résultats bénéficiaires (PB) en annexe
 - Rapport de gestion annuel de l'exercice 2024.

2) Offre Technique : L'Offre Technique doit comprendre :

- Une déclaration à souscrire selon le modèle ci-joint signée et datée;
- Le présent cahier des charges dûment paraphé page par page et signé, la dernière page doit porter la mention manuscrite « lu et accepté » et doit être signée.
- Mémoire technique dûment renseigné daté et signé (selon modèle en annexe).
- Attestation de visite de risque daté et signé (selon modèle en annexe).

3) Offre Financière : L'Offre Financière doit comprendre :

- La lettre de soumission selon le modèle ci-joint signée et datée;
- Le bordereau des prix unitaires en hors taxes et en toutes taxes comprises ;
- Le détail quantitatif et estimatif en hors taxes et en toutes taxes comprises.
- Détail flotte automobile détaillé par véhicule et par garantie.

L'offre comprendra toutes les parties définies dans le dossier de consultation, qui seront mises dans trois (03) enveloppes distinctes et scellées :

- La première enveloppe contiendra un **dossier de candidature**, regroupant le dossier administratif. Cette enveloppe portera la mention

Consultation N° 114SCGM--UG/2025

ASSURANCEDU PATRIMOINE ET RESPONSABILITES DE L'UNIVERSITÉ

8 MAI 1945 GUELMA POUR L'ANNÉE 2026

« Dossier de Candidature »

- La deuxième enveloppe contiendra l'**offre technique**, regroupant le dossier technique. Cette enveloppe portera la mention :

Consultation N° 114/SCGM-UG/2025

ASSURANCE DU PATRIMOINE ET RESPONSABILITES DE L'UNIVERSITÉ

8 MAI 1945 GUELMA POUR L'ANNÉE 2026

« Offre Technique »

- La troisième enveloppe contiendra l'**Offre financière**. Cette enveloppe portera la mention :

Consultation N114/SCGM- -UG/2025

ASSURANCE DU PATRIMOINE ET RESPONSABILITES DE L'UNIVERSITÉ

8 MAI 1945 GUELMA POUR L'ANNÉE 2026

« Offre financière »

Ces enveloppes porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire pour permettre de lui retourner la soumission, si celles-ci sont irrecevables en raison d'un retard, ou pour toute autre raison.

Les trois enveloppes ci-dessus comportant le dossier candidature, l'offre technique et l'offre financière seront insérées dans une enveloppe unique, anonyme, ne comportant que les indications suivantes :

« À n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »,

Consultation N°114/SCGM-UG/2025

ASSURANCE DU PATRIMOINE ET RESPONSABILITES DE L'UNIVERSITÉ

8 MAI 1945 GUELMA POUR L'ANNÉE 2026

Durée de préparation des offres : La durée de préparation des offres est fixée à **huit (8 jours)** à partir du **04/11/2025**

Jour et heure limite de dépôt des offres : Les offres doivent être déposées le **11/11/2025** à partir de **08h30mn** jusqu'à **10 h55**.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant **trois mois +8 jours** à compter de la date de dépôt des offres.

L'ouverture des plis aura lieu en séance publique en présence des soumissionnaires ou leurs représentants le même jour de dépôt des offres à **11h :00** au niveau de la salle de réunions (rectorat de l'Université).

Si le jour de dépôt des offres ou d'ouverture des plis coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

N.B : Les soumissionnaires sont invités à la séance d'ouverture des plis.

Guelma, le.....

p/Le Recteur



**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ 08 MAI 1945 GUELMA**

CONSULTATION N°114/2025

CAHIER DES CHARGES

Consultation Pour l'Assurance du patrimoine, Responsabilités civiles
et Flotte Automobile de l'Université 08 Mai 1945 – Guelma

EXERCICE 2026

DOSSIER DE CANDIDATURE

Société

Adresse :

ARTICLE 01

Conformément aux dispositions de l'article 67 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissions doivent comporter, un dossier de candidature

ARTICLE 02 : DOSSIER DE CANDIDATURE

- Une déclaration de candidature selon le modèle ci-joint signée et datée ;
- Déclaration de Probité selon le modèle ci-joint signée et datée ;
- Les statuts pour les sociétés d'assurances ;
- Attestation de fondé de pouvoir.
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires.

A/ Capacités professionnelles : registre de commerce et agrément.

B/ Capacités financières : moyens financiers justifiés par les bilans financier et TCR exercice 2024.

C/ Capacités techniques :

- Références professionnelles de l'Agence Gestionnaire du portefeuille assurance (Master, PGS, Magister, Licence/TS/DEUA).
- Les attestations correspondantes aux conditions d'éligibilité (dettes techniques, Fonds Propres) de l'exercice 2024.
- Références techniques :
 - Attestations de bonne exécution délivrées par des universités les 3 dernières années 2022-2023-2024.
 - Lettre d'engagement signée par le soumissionnaire concernant le règlement des sinistres au profit du fournisseur.
 - Lettre d'engagement relative au sponsoring des manifestations scientifiques et des journées d'études (selon modèle en annexe).
 - Etat de la participation aux résultats bénéficiaires (PB) en annexe
 - Rapport de gestion annuel de l'exercice 2024

Fait à.....le.....

Le soumissionnaire
Cachet et signature

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université 8 Mai 1945 Guelma

Déclaration de Probité

1/Identification du service contractant:

Désignation du service contractant : **Université du 8 Mai 45 de Guelma.**

2/Objet du marché public: Assurance de l'Université 8 Mai 1945 GUELMA pour l'année 2026

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

-Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :
....., agissant :

☐ En son nom et pour son compte.

☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

Adresse de la société:

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de Poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

☐ oui ☐ non

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement).

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour

une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un Avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les Renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, une déclaration suffit pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit(vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique
Université 8 Mai 1945 Guelma

Déclaration de Candidature

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Université du 8 Mai 45 de Guelma.**

2/Objet du marché public : Assurance de l'Université 8 MAI 1945 GUELMA pour l'année 2026.

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....
.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

....., agissant

☐ En son nom et pour son compte.

☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

4-1/ candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :.....

.....
Adresse de la société:.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile)

.....

4-2/ Candidat ou soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est ☐ Conjoint ou ☐ Solidaire

Nombre de membres dans le groupement (en chiffres et en lettres):

.....
.....

Nom du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1-Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

.....

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....

.....

La société est mandataire du groupement : ☐ Non ou ☐ Oui

Les membres du groupement :

☐ Signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement.

☐ Donnent mandat à un membre du groupement, désigné en qualité de mandataire, conformément à la convention de groupement qui accompagne l'offre, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....

.....

.....

.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- Pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;

- Du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- Pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- Pour avoir fait une fausse déclaration ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- Du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- Du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- Du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- Pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

☐ Non ou ☐ Oui

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

- est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou détenir la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet du marché public, sous le n°..... du, délivré par

- détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré par le, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas des privilèges, des nantissements, des gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges, nantissements, gages et/ou hypothèques et joindre à la présente déclaration copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

.....
.....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare avoir les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

.....
.....

- la société a réalisé pendant (indiquer la période considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) : dont % sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot (barrer la mention inutile).

- Le candidat ou soumissionnaire compte présenter dans son offre un sous-traitant :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative remplir le formulaire joint en annexe V du présent arrêté

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

N.B. :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, une déclaration suffit pour le groupement.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ 08 MAI 1945 GUELMA**

CONSULTATION N ° 114/2025

CAHIER DES CHARGES

Consultation Pour l'Assurance du patrimoine, Responsabilités
civiles et Flotte Automobile de l'Université 08 Mai 1945 – Guelma

EXERCICE 2026

OFFRE TECHNIQUE

Compagnie d'assurance :

Adresse :

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université 8 mai 1945 Guelma

Déclaration à Souscrire

1/ Identification du service contractant:

Désignation du service contractant : **Université du 8 Mai 1945 de Guelma**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **Le Directeur de l'Université du 8 Mai 1945 de Guelma Monsieur DEBABECHE Mahmoud.**

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant Dans la déclaration de candidature):

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement:.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant:.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

☐ offre de base

☐ variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :.....

☐ Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :.....

.....
4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

☐ Le signataire

☐ S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager

La société à l'occasion du marché public:.....

☐ Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....		
.....		
.....		

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités à la lettre de soumission prévue à l'annexe IV du présent arrêté, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)..... À compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature de l'offre par le soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Juin 1966 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

6/décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le
Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	5
PARTIE N°1 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES	7
ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES	8
ARTICLE 02 : IDENTIFICATION DES LOTS	8
ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION	8
ARTICLE 04 : ÉLIGIBILITÉ	8
ARTICLE 05 : CAS D'EXCLUSION DE LA PARTICIPATION	8
ARTICLE 06 : REPRÉSENTATION	9
ARTICLE 07: VISITE DE RISQUE	9
ARTICLE 08 : PUBLICATION DE LA CONSULTATION	9
ARTICLE 09 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES	10
ARTICLE 10 : DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENTS	10
ARTICLE 11 : MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES	10
ARTICLE 12: LANGUE DE L'OFFRE	10
ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE	10
ARTICLE 14 : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE	12
ARTICLE 15 : LES RATURES	12
ARTICLE 16 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE	12
ARTICLE 17 : DÉPENSES ENCOURUES	12
ARTICLE 18 : DEPOT DES OFFRES	13
ARTICLE 19 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	13
ARTICLE 20 : OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 21 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES	14
ARTICLE 22 : ÉVALUATION DES OFFRES	14
ARTICLE 23 : IRRECEVABILITÉ DES OFFRES	16
ARTICLE 24 : CAS DE L'INFRUCTUOSITÉ	17
ARTICLE 25 : ATTRIBUTION PROVISOIRE DE LA SOUMISSION.	17
ARTICLE 26 : DÉSISTEMENT	17
ARTICLE 27 : RECOURS	17
ARTICLE 28 : NOTE DE COUVERTURE ET ÉMISSION DES POLICES D'ASSURANCE	18
PARTIE N°2 CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES	19
ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT	21
ARTICLE 2 : RISQUES ASSURÉS	21
ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DU CONTRAT	21
ARTICLE 4 : TEXTES DE REFERENCE ET RÈGLEMENTAIRES	21
ARTICLE 5 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE	21
ARTICLE 6 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	21
ARTICLE 7 : DURÉE DU CONTRAT	22
ARTICLE 8 : VARIATION DES PRIX	22
ARTICLE 9 : DROITS DE TIMBRE	22
ARTICLE 10 : MONTANT DU CONTRAT	22
ARTICLE 11 : MODALITÉ DE PAIEMENT	22
ARTICLE 12 : DOMICILIATION BANCAIRE	22
ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES SINISTRES	22
ARTICLE 14 : DÉLAIS D'ASSAINISSEMENT DES DOSSIERS SINISTRES	23
ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE COCONTRACTANT	23
ARTICLE 16 : OBLIGATIONS DU SERVICE CONTRACTANT :	24
ARTICLE 17 : PÉNALITÉS DE RETARD	24
ARTICLE 18: CONDITIONS DE RÉSILIATION	24
ARTICLE 19 : CAS DE FORCE MAJEURE	24
ARTICLE 20 : RÈGLEMENT DES LITIGES	25
ARTICLE 21 : AVENANTS	25
ARTICLE 22 : MISE EN VIGUEUR DU CONTRAT	25
PARTIE N°3 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	26
CHAPITRE I : ASSURANCE INCENDIE ET RISQUES ANNEXES	27

CHAPITRE II: ASSURANCE TOUS RISQUES INFORMATIQUES ET ÉLECTRONIQUES	31
CHAPITRE III : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHEF GÉNÉRALE Y COMPRIS RESPONSABILITE CIVILE ÉDUCATION.	33
CHAPITRE IV / ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE SPORT	34
CHAPITRE V: ASSURANCE EFFETS DES CATASTROPHES NATURELLES	35
CHAPITRE VI: ASSURANCE AUTOMOBILE	35
CHAPITRE VII/ MESURES D'ACCOMPAGNEMENTS :	35
ANNEXE 01 : MEMOIRE TECHNIQUE	36
ANNEXE 02 : ÉTAT DE LA PARTICIPATION AUX RESULTATS BENEFICIAIRES - EXERCICE 2026	38
ANNEXE 03 : Attestation Visite de Risque	39
ANNEXE 04 : Sponsoring des journées d'études	40

***PARTIE N°1 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
GENERALES***

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions pour le choix d'un assureur agréé en vue de souscrire des polices d'assurance devant couvrir l'ensemble des risques auxquels seraient exposés **l'Université 8 Mai 1945 GUELMA pour l'année 2026.**

ARTICLE 02 : IDENTIFICATION DES LOTS

Les différents lots de cette consultation sont :

Lot N°1 : Assurance du patrimoine et Responsabilités de l'Université 8 MAI 1945 GUELMA pour l'année 2026.

Lot N°2: Assurance de la Flotte Automobile de l'Université 8 MAI 1945 GUELMA pour l'année 2026.

- Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots
- Le lot étant une entité homogène, les candidats sont tenus de soumissionner pour l'ensemble des items du lot.

Tout manquement à cette condition, entraînera le rejet de l'offre du lot concerné.

ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges est conclu après consultation simple conformément à l'article 18 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 13 du Décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 04 : ÉLIGIBILITÉ

*** Pour le lot N°1 :** Peuvent participer au présent lot, les sociétés d'assurance en possession d'un agrément conformément aux dispositions de l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006 et de toute pièce légale et administrative nécessaire à l'exercice de cette activité et en cours de validité et ayant des fonds propres supérieures ou égale à Huit Milliards de dinars (8 000 000 000,00 DA).

*** Pour le lot N°2 :** Peuvent participer au présent lot, les sociétés (compagnies) et agences d'assurance en possession d'un agrément conformément aux dispositions de l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006 et de toute pièce légale et administrative nécessaire à l'exercice de cette activité et en cours de validité. Ne sont pas admises à soumissionner, les personnes physiques ou morales en état de faillite ou de règlement judiciaire ou ayant fait l'objet d'une condamnation par l'une des dispositions des codes fiscaux ainsi que l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence modifiée et complétée.

ARTICLE 05 : CAS D'EXCLUSION DE LA PARTICIPATION

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi N°23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux Marchés publics et l'article 75 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

Les marchés publics ne peuvent être conclus avec des personnes ayant fait l'objet de mesures d'exclusion prévues par la présente loi et les textes réglementaires pris pour son application

ne peut soumissionner pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent cahier des charges, toute personne physique ou morale :

- qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 du décret présidentiel ;
- qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- qui ont fait une fausse déclaration ;
- qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs de leurs marches, par des services contractants
- qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du décret présidentiel susmentionné ;
- qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- qui n'ont pas respecté leurs engagements définis dans l'article 84 du décret présidentiel précité.

ARTICLE 06 : REPRÉSENTATION

Conformément aux dispositions de l'article 258 de l'Ordonnance n°95-07 du 25.01.1995, modifiée et complétée par la Loi 06-04 du 20.02.2006 relative aux assurances, l'Université 8 MAI 1945 GUELMA est représentée et assistée par le Cabinet De Conseil Et De Courtage En Assurance « BEST ASSURANCE » qui aura pour missions :

- 1- Proposer un cahier des charges.
- 2- Analyser les offres sur demande du service contractant.
- 3 Elaborer, après placement du risque, le projet du Contrat en concert avec le mandant et l'assureur retenu.
- 4- Rédiger les projets de polices d'assurance en collaboration avec l'Assureur retenu ;
- 5- Représenter l'Université auprès de l'Assureur retenu ;
- 6- Suivre les dossiers sinistres depuis de la déclaration jusqu'au règlement définitif au profit de l'Université, y compris les recours.

ARTICLE 07: VISITE DE RISQUE

Le soumissionnaire peut à sa charge, visiter les installations de l'Université et recueillir tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre.

Le soumissionnaire doit, avant d'entamer sa visite, informer l'Université et lui proposer une date afin de permettre à cette dernière d'arrêter un planning des visites.

ARTICLE 08 : PUBLICATION DE LA CONSULTATION

L'avis de consultation faisant l'objet du présent cahier des charges est rédigé en langue étrangère sera assuré par large affichage conformément aux dispositions de l'article 46 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et articles 14 et 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16Septembre2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

ARTICLE 09 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

En application de l'article 63 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cahier des charges doit être retiré, auprès de la Direction de l'Université 08 MAI 1945 GUELMA ou par le site officielle de l'université <https://www1.univ-guelma.dzv>

ARTICLE 10 : DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENTS

Toute soumissionnaire ayant retiré le présent cahier des charges et qui désire obtenir des éclaircissements sur son contenu, est tenue d'adresser une demande d'éclaircissements au service contractant, par écrit.

Toute demande d'éclaircissements doit être formulée au plus tard dans trois (03) jours avant la date de dépôt des offres.

Dans le cas où le traitement des demandes d'éclaircissements nécessite du temps, le service contractant se réserve le droit de proroger la durée de préparation des offres. L'avis de prorogation, comportant la nouvelle date de dépôt des offres, sera publié dans les mêmes organes qui ont assuré la publication de la consultation.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Le service contractant peut, avant la date de dépôt des offres, à sa propre initiative et/ou en réponse à une demande d'éclaircissements, apporter des modifications ou des compléments au présent cahier des charges. Il doit alors introduire ces modifications et/ou compléments par le biais d'un additif visé, au préalable, par le service contractant.

Les candidats ayant retiré le cahier des charges seront invités, par écrit, le même jour, à retirer cet additif.

ARTICLE 12: LANGUE DE L'OFFRE

Conformément à l'article 64 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'offre établie par le soumissionnaire, ainsi que tous courriers et tous documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre le soumissionnaire et le Service Contractant, doivent être rédigés dans la langue utilisée pour la préparation du cahier des charges.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

En application de l'article 47 de la loi N°23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux Marchés publics et l'article 67 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires doivent attentivement prendre acte de toutes les instructions, conditions et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Toute carence en matière de fourniture des documents, de renseignements exigés, ou non-respect des règles de soumission requises peut entraîner le rejet de l'offre.

Les offres doivent comprendre un dossier de candidature, une offre technique ainsi qu'une offre financière.

1) Dossier de Candidature : dossier de candidature doit comprendre :

- Une déclaration de candidature selon le modèle ci-joint signée et datée;
- Déclaration de Probité selon le modèle ci-joint signée et datée;
- Les statuts pour les sociétés d'assurances;
- Attestation de fondé de pouvoir.
- tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires.

A/Capacités professionnelles :registre de commerce et agrément.

B/Capacités financières :moyens financiers justifiés par les bilans financiers et TCR exercice 2024.

C/ Capacités techniques :

- Références professionnelles de l'Agence Gestionnaire du portefeuille assurance (Master, PGS, Magister, Licence/TS/DEUA).
- les attestations correspondantes aux conditions d'éligibilité (dettes techniques, Fonds Propres) de l'exercice 2024,
- Références techniques :
 - attestations de bonne exécution délivrées par des universités les 3 dernières années - 2022-2023-2024.
 - Lettre d'engagement signée par le soumissionnaire concernant le règlement des sinistres au profit du fournisseur.
 - Lettre d'engagement relative au sponsoring des manifestations scientifiques et des journées d'études (selon modèle en annexe).
 - Etat de la participation aux résultats bénéficiaires (PB) en annexe
 - Rapport de gestion annuel de l'exercice 2024.

2) Offre Technique : L'Offre Technique doit comprendre :

- Une déclaration à souscrire selon le modèle ci-joint signée et datée;
- Le présent cahier des charges dûment paraphé page par page et signé, la dernière page doit porter la mention manuscrite « lu et accepté » et doit être signée.
- Mémoire technique dûment renseigné daté et signé (selon modèle en annexe).
- Attestation de visite de risque daté et signé (selon modèle en annexe).

3) Offre Financière : L'Offre Financière doit comprendre :

- La lettre de soumission selon le modèle ci-joint signée et datée;
- Le bordereau des prix unitaires en hors taxes et en toutes taxes comprises ;
- Le détail quantitatif et estimatif en hors taxes et en toutes taxes comprises.
- Détail flotte automobile détaillé par véhicule et par garantie.

L'offre comprendra toutes les parties définies dans le dossier de consultation, qui seront mises dans trois (03) enveloppes distinctes et scellées :

- La première enveloppe contiendra un **dossier de candidature**, regroupant le dossier administratif. Cette enveloppe portera la mention

Consultation N° 114SCGM--UG/2025

ASSURANCEDU PATRIMOINE ET RESPONSABILITES DE L'UNIVERSITÉ

8 MAI 1945 GUELMA POUR L'ANNÉE 2026

« Dossier de Candidature »

- La deuxième enveloppe contiendra l'**offre technique**, regroupant le dossier technique. Cette enveloppe portera la mention :

Consultation N° 114SCGM--UG/2025

ASSURANCEDU PATRIMOINE ET RESPONSABILITES DE L'UNIVERSITÉ

8 MAI 1945 GUELMA POUR L'ANNÉE 2026

« Offre Technique »

- La troisième enveloppe contiendra l'**Offre financière**. Cette enveloppe portera la mention :

Consultation N° /114SCGM-UG/2025

ASSURANCEDU PATRIMOINE ET RESPONSABILITES DE L'UNIVERSITÉ

8 MAI 1945 GUELMA POUR L'ANNÉE 2026

« Offre financière »

Ces enveloppes porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire pour permettre de lui retourner la soumission, si celles-ci sont irrecevables en raison d'un retard, ou pour toute autre raison.

Les trois enveloppes ci-dessus comportant le dossier candidature, l'offre technique et l'offre financière seront insérées dans une enveloppe unique, anonyme, ne comportant que les indications suivantes :

« À n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »,

Consultation N° 114SCGM-UG/2025

ASSURANCE DU PATRIMOINE ET RESPONSABILITES DE L'UNIVERSITÉ

8 MAI 1945 GUELMA POUR L'ANNÉE 2026

ARTICLE 14 : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre sont libellés uniquement en Dinars Algériens. Les offres financières doivent être exprimées en taux de prime, prime nette d'assurance (HT et sans accessoires) et en montant de prime d'assurance totale TTC.

Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du détail quantitatif et estimatif et ceux du bordereau des prix unitaires ou de discordance entre les prix unitaires en chiffres et en lettres du bordereau des prix unitaires, Il sera pris en considération les prix unitaires en lettres, indiqués par le soumissionnaire, sur le bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 15 : LES RATURES

La présence de bourrure, de surcharge ou de rature dans le bordereau des prix unitaires, entraîne le rejet de la soumission.

ARTICLE 16 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

Le soumissionnaire présentera son offre en un (01) original et une (01) copie.

En cas de divergence entre l'exemplaire original et la copie, l'original fera foi.

L'exemplaire original et la copie de l'offre seront écrits dans une encre indélébile, et porteront la signature de la personne mandatée à engager le soumissionnaire.

Ce mandat sera matérialisé par un pouvoir donné par écrit et joint à l'offre technique.

L'offre ne comportera aucune modification, surcharge ou suppression à l'exception de celles effectuées conformément aux instructions du Service Contractant ou de celles qui sont destinées à corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas de telles corrections seront paraphées par le signataire des offres.

Tous les documents constituant l'offre doivent être paraphés à chaque page et signés aux endroits requis et portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté ».

Chaque candidat ou soumissionnaire ne peut présenter qu'une seule offre en application de l'article 44 de la loi N°23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux Marchés publics.

ARTICLE 17 : DÉPENSES ENCOURUES

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre.

Le contractant ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de la consultation.

ARTICLE 18 : DEPOT DES OFFRES

En application de l'article 66 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public :

- **Durée de préparation des offres :**

La durée de préparation des offres est fixée à **huit (08) jours** à compter du 04/11/2025

- **Date et heure de dépôt des offres :**

Conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres doivent être déposées **au Service du contrôle de gestion et des marchés (Nouveau Rectorat)**. Le jour et l'heure limite de dépôt des offres et le jour et l'heure d'ouverture des plis techniques et financiers correspondant au dernier jour de la durée de préparation des offres. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est rajeunie jusqu'au jour ouvrable suivant.

La date de dépôt des offres est fixée.

Au : 11/11/2025 de (08 :30) à 11/11/2025 (10.55) heures.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres et dans ce cas, il en informe les candidats par tous les moyens.

Aucune offre ne sera acceptée au-delà de la date et de l'heure indiquée ci-dessus.

ARTICLE 19 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai égal à quatre vingt dix jours(90) augmenté de la durée de préparation des offres à compter de la date de la séance d'ouverture des plis conformément à l'article 76 de la loi N°23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux Marchés publics

ARTICLE 20 : OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis et l'évaluation des offres sont effectuées par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres prévue par l'article 48 de la présente loi

- **Ouverture des plis :**

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'ouverture des plis aura lieu le jour correspondant au jour de dépôt des offres **à 11.00Heures, au siège de l'Université 8 mai 1945 Guelma.**

La séance d'ouverture des plis sera assurée par la commission d'ouverture des plis et évaluation des offres du service contractant le jour correspondant au jour de dépôt des offres **à 11.00Heures** précises et ce, en présence des soumissionnaires préalablement informés dans l'avis d'Appel à la consultation.

Si le jour d'ouverture des offres coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant, conformément à l'article 66 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

ARTICLE 21 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

Aucune offre ne peut être modifiée après l'ouverture des plis.

Aucune offre ne peut être retirée par le soumissionnaire dans l'intervalle compris entre la date et heure limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre.

ARTICLE 22 : ÉVALUATION DES OFFRES

L'ensemble des plis ouverts par la Commission de l'ouverture des plis et évaluation des offres seront remis au Cabinet de Courtage et de Conseil mandaté (BEST ASSURANCE) à l'effet d'analyse des offres et remise d'un rapport de synthèse des résultats, conformément au rôle qui lui est dévolu par la législation relative aux assurances en vigueur.

La commission élimine au préalable les offres non conformes à l'objet et contenu du cahier des charges.

Elle procède à la lumière du rapport de synthèse du Cabinet de Conseil du classement des offres admises sur la base de critères et de la méthodologie prévue dans le cahier des charges.

Elle établit, le classement technique des offres pour éliminer les offres n'ayant pas obtenues la note minimale fixée au cahier des charges.

Les offres financières des soumissionnaires prés-qualifiés sont examinées en tenant compte, des critères d'évaluation prévus par le cahier des charges et du rapport d'analyse des offres élaboré par le cabinet de courtage mandaté pour déterminer l'offre la plus avantageuse.

SYSTEME D'EVALUATION

Le service contractant attribuera au soumissionnaire ayant proposé l'offre Financière la moins disant **par lot pré-qualifiée techniquement**

Le service contractant doit vérifier aux termes de l'article 43, 44 de la loi sus citée les capacités techniques, professionnelles, avant de procéder à l'évaluation des offres.

l'évaluation des offres se fera conformément à l'articles 53 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

PHASE 1 : VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES OFFRES.

L'évaluation des offres se fera par la commission d'ouverture des plis et évaluation des offres de **l'Université 8 mai 1945 Guelma.**

Cette commission élimine les offres non -conformes à l'objet de la consultation et au contenu du cahier des charges. Elle procède au préalable à la vérification de :

A- Dossier de Candidature :

- Si les pièces demandées sont fournies au complet.
- Si tous les documents relatifs à l'offre ont été correctement remplis et signés
- Si le soumissionnaire répond aux conditions d'éligibilité
- N'est pas exclu de participer aux marchés public.
- Inscrit au registre de commerce
- Arrêté d'agrément Ministère des Finances

B- Offre Technique :

- Si les pièces demandées sont fournies au complet.
- Si tous les documents relatifs à l'offre ont été correctement remplis et signés
- Si le soumissionnaire répond à tous les critères de qualification.
- Si les garanties exigées sont fournies.

C- Offre Financière :

- Si tous les documents relatifs à l'offre ont été correctement remplis et signés.

- Si tous les documents relatifs à l'offre ont été correctement paraphés et signés.
- Si l'offre financière ne contient pas d'erreurs de calcul. Auquel cas, la commission procédera à la rectification de l'erreur.
- Si la soumission ne comporte pas de Rature de Surcharge ou de Remplissage.

Après la vérification de l'éligibilité des candidats et de la conformité de chaque dossier aux conditions fixées par le présent cahier des charges, la qualification à l'étape financière est conditionnée par l'existence des pièces exigées dans le cahier des charges, valides et apurées. Et l'obtention de la note minimale égale à **30 pts**

PHASE 2 : ANALYSE ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Evaluation:

Les offres techniques dont les offres sont conformes au présent cahier des charges, seront notées sur la base des critères ci-après

CRITERES	Nombre de points
1- RATIO : DETTES TECHNIQUES/FONDS PROPRES: (20) points ratio a importances des dettes techniques (note maximale 20 points) (dettes technique/fonds propres) la compagnie qui a le ratio minimum aura la note (20 points) les autres compagnies auront une note égale ou inferieur. $A = \frac{\text{Ratio Y Minimum} \times 20}{\text{Ratio Y Considéré}}$ (Le ratio dettes techniques sur Fonds Propres sera égal à Y qui sera inversement comparé entre les compagnies d'assurances)	20 pts
2- PARTICIPATION AUX RÉSULTATS BÉNÉFICIAIRES: (10) points Taux de la PB / (Incendie et risques annexes) Note = $\frac{\text{Taux Considéré} \times 10}{\text{Taux maximum}}$	10 pts
3- REGLEMENT DES SINISTRES AU PROFIT DU FOURNISSEUR OU DU REPARATEUR CHOISI PAR L'ASSURÉ « Joindre lettre d'engagement signée par le Soumissionnaire »	10 pts
2- MOYENS HUMAINS Encadrement - Master en droit des assurance ou Master, ou PGS, ou Magiste 4 points plafonné à 4 points - licence en économie ou droit 2.5 points plafonné à 05 points - Technicien supérieur ou DEUA en assurance 3 points plafonné à 6 points Justifiés par un diplôme + Attestation d'affiliation CNAS au moins de 03 mois à compter de la date d'ouverture de plis Effectif (2.5) point par ouvrier déclaré plafonnée à (05) points Justifiés par une attestation d'affiliation CNAS de moins de 03 mois à compter de la date d'ouverture de plis pour chaque ouvrier déclaré.	20 pts
TOTAL	60 pts

La meilleure offre technique est celle qui obtient une note globale de 60 points

Note éliminatoire : Toute offre dont la note technique est inférieure à **30points** est purement et simplement rejetée

PHASE 3 : ÉVALUATION DES OFFRES FINANCIÈRES

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- Si le soumissionnaire, n'accepte pas la correction des erreurs son offre sera écartée.
- S'il y a contradiction entre le montant lettres et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.
- Aux fins des présents articles, une offre substantiellement conforme est une offre conforme à toutes les stipulations et conditions des documents du dossier de l'appel d'offres, sans divergences sensibles. La commission d'évaluation des offres de l'Université déterminera dans quelle mesure l'offre est conforme en se basant uniquement sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve externes.
- La commission d'évaluation des offres de l'Université écartera toute offre dont on déterminera qu'elle n'est pas substantiellement conforme. Le soumissionnaire ne pourra pas la rendre conforme ultérieurement en la corrigeant.

Les offres financières des soumissionnaires pré qualifiés techniquement, seront classées par un ordre croissant pour retenir l'offre la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 72 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

N.B: Cas du rejet de l'offre:

1. Le manque ou la non signature de la déclaration de candidature, à souscrire et la lettre de soumission.
2. L'absence du délai dans la déclaration à souscrire.
3. L'absence ou la non signature du mémoire technique justificatif.
4. L'absence ou la non signature de l'attestation de visite
5. Existence de surcharge ou des ratures ou niveau du bordereau des prix unitaires et au niveau du devis quantitatif et estimatif.
6. Toute offre dont la note technique est inférieure à 30 points est purement et simplement rejetée
7. Toute offre raturée, surchargée ou gommée au niveau de bordereau des prix unitaires en lettres sera éliminée.

Le service contractant rejettera l'offre retenue, s'il est établi que certaines pratiques du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné.

Le service contractant attribuera le contrat au soumissionnaire ayant proposé l'offre Financière la moins disant pré-qualifiée techniquement

ARTICLE 23 : IRRECEVABILITÉ DES OFFRES

Les cas d'irrecevabilité des offres sont les suivantes :

- Lettre de soumission original non présentée ou non signée ;
- Déclaration à souscrire original non présentée ou non signée ;
- Déclaration de candidature original non présentée ou non signée ;
- Absence du délai dans la déclaration à souscrire;

- Mémoire technique justificatif non présenté ou non signé.
- Attestation de visite de risque non présentée ou non signée.
- Cahier des charges non présenté ou non signé.
- Bordereau des Prix Unitaire non rempli totalement ou partiellement ou non signé.
- Devis estimatif et quantitatif non rempli ou non signé.
- le prix en TTC / HT non remplie au niveau de la lettre de soumission
- Toute offre dont la note technique est inférieure à **30 points** est purement et simplement rejetée
- Enveloppe extérieure de dépôt des offres non anonyme
- Toute offre non conforme aux Conditions d'assurance (garanties, limites des garanties, franchises) figurante au cahier des charges sera rejetée.
- Devis et Détail flotte automobiles par véhicule et par garantie non présentée.

ARTICLE 24 : CAS DE L'INFRUCTUOSITÉ

La procédure de la consultation est déclarée infructueuse lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du contrat et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré conformément aux dispositions de l'article 40 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 25 : ATTRIBUTION PROVISOIRE DE LA SOUMISSION.

En exécution de l'article 46 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'avis d'attribution provisoire de l'offre sera inséré par affichage au niveau de l'administration centrale de l'université et par publication sur le site de l'université de Guelma : <http://www.univ-guelma.dz>, soumettre au **recteur de l'Université 8 MAI 1945 GUELMA**. Cet avis comportera les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières et précisera la commission des marchés de **l'Université 8 mai 1945 Guelma** pour l'examen des recours éventuels selon les modalités citées à l'article 27, ci-dessous.

ARTICLE 26 : DÉSISTEMENT

En cas de désistement du soumissionnaire retenu, le service contractant pourra porter son choix sur le candidat classé immédiatement après, Conformément aux dispositions de l'article 50 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

ARTICLE 27 : RECOURS

En exécution de l'article 56 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et en application de l'article 24 de la procédure adaptée de **L'université 8 Mai 1945 Guelma**, tout soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant, peut introduire un recours dans les dix (10) jours, à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire de la consultation par affichage au niveau de l'administration centrale de l'université et par publication sur le site de l'université de Guelma : <http://www.univ-guelma.dz> , soumettre au **Recteur de l'Université 8 MAI 1945 GUELMA**.

ARTICLE 28 : NOTE DE COUVERTURE ET ÉMISSION DES POLICES D'ASSURANCE

En contrepartie du placement des risques du Service Contractant auprès de la Compagnie d'assurance retenue, celle-ci doit en collaboration avec le cabinet de courtage émettre :

- 1-** Une note de couverture non limitée dans le temps visée par le Cabinet conseil, valable jusqu'à émission des polices d'assurance et couvrant l'ensemble des garanties prévues au cahier des charges.
- 2-** Les polices d'assurance en six (06) exemplaires contrôlées et visées par le Cabinet, au plus tard dans les 60 jours qui suivent la date d'effet du contrat, accompagné de la quittance de prime d'assurance.

Le cabinet de courtage assure la mission du suivi, en coordination avec le service de contractant de l'ensemble des dossiers sinistres déclarés jusqu'au règlement définitif en vertu du mandat de représentation délivré conformément à la législation en vigueur.

Le soumissionnaire
Cachet et Signature (*)

(*) Le soumissionnaire est tenu de porter, en lettres manuscrites, la mention « Lu et accepté » avant l'apposition de son cachet et de sa signature

***PARTIE N°2 CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES
(PROJET DE CONTRAT)***

Contrat passé conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Conclu entre :

l'Université 8 mai 1945 Guelma, dont le siège est sis à Guelma, représentée par le Directeur Monsieur DEBABECHE Mahmoud, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer le présent contrat, désignée ci-après par l'expression « Le service contractant »,

d'une part,

Et :

LE....., dont le siège est,
Représenté par Monsieur....., (fonction), ayant tous pouvoirs à l'effet de signer le présent contrat, désignée ci-après par l'expression « Le cocontractant ».

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions pour le choix d'un assureur agréé en vue de souscrire des polices d'assurance devant couvrir l'ensemble des risques auxquels seraient exposés l'Université 8 Mai 1945 Guelma pour l'année 2026 à partir du 01 janvier 2026.

ARTICLE 2 : RISQUES ASSURES

Le présent contrat porte exclusivement sur les couvertures d'assurance suivantes:

1. Incendie et Risques annexes, Vol équipements et Marchandises et bris de machines.
2. Tous Risques Informatiques et Électroniques;
3. Assurances de Responsabilités Civiles Générale Y Compris RC Éducation;
4. Assurance Responsabilité Civile SPORT.
5. Assurance Obligatoire Catastrophes Naturelles.
6. Assurance automobile ;

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DU CONTRAT

Le contrat est passé après consultation lancé par l'Université conformément à l'article 18 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 13 du Décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 4 : TEXTES DE REFERENCE ET RÉGLEMENTAIRES

Le présent contrat est régi par l'ensemble des textes législatifs et réglementaires se rapportant à la question et notamment par :

- Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics
- Décret présidentiel N° 15/247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- L'Ordonnance 95/07 du 25/01/1995 relative aux assurances, modifiée et complétée par la Loi 06/04 du 20/02/2006 ;
- L'Ordonnance N° 03/12 du 26/08/2003 relative à l'obligation d'assurance Catastrophes Naturelles et de l'indemnisation des victimes ;
- l'ordonnance 75/58 du 26 septembre 1975 portant code civile modifiée et complétée par la loi 05/10 du 20 juin 2005.
- L'Ordonnance 74/15 du 30 janvier 1974, modifiée et complétée par la Loi 88/34 du 19 juillet 1988 relative à l'obligation d'assurance automobile et de l'indemnisation des dommages ;
- L'ordonnance N° 03-03 du 19/07/2003 relative à la concurrence.

ARTICLE 5 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La présente soumission est inscrite sur les crédits du budget de fonctionnement de l'Université 8 mai 1945 Guelma au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour l'exécution de l'ensemble des prestations confiées par le Service Contractant au Partenaire Cocontractant, les documents et pièces régissant le présent contrat sont :

- Le présent contrat ;
- La lettre de soumission ;
- La déclaration à souscrire ;
- La déclaration de probité ;
- La déclaration de candidature ;
- Bordereaux des prix unitaires ;
- Devis estimatif et quantitatif.

ARTICLE 7 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat sera conclu pour une durée d'une année ferme à compter du 01/01/2026.

ARTICLE 8 : VARIATION DES PRIX

Aux termes de l'article 75 de la présente loi Les prix sont fermes, non actualisables non révisables sauf modification légale des droits et taxes et toutefois à l'exception, des primes liées aux :

- Assurances des effets de Catastrophes Naturelles.
- Assurance flotte automobiles « Garantie Responsabilité Civile

ARTICLE 9 : DROITS DE TIMBRE

Le prix du présent contrat n'est pas soumis aux Droits de Timbre conformément aux dispositions des articles 147 et 205 de l'Ordonnance 76/103 du .9-12-1976 portant Code du Timbre

ARTICLE 10 : MONTANT DU CONTRAT

Le montant total du présent contrat est arrêté à la somme de (en chiffres et en toutes lettres)

.....
..... Dinars HT

Le montant toutes taxes comprises du contrat est arrêté à la somme de (en chiffres et en toutes lettres).....

.....Dinars TTC.

ARTICLE 11 : MODALITÉ DE PAIEMENT

Les sommes dues au titre de l'exécution du contrat sont réglées sur présentation de quittances comprenant les primes nettes, en Hors Taxes et en Toutes Taxes Comprises représentant les valeurs assurées du patrimoine de l'assuré (de même pour les avenants)

ARTICLE 12 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le Service Contractant se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit :

Au nom de :

Auprès de l'agence :

Sous le n° :

RIBn° :

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES SINISTRES

Le Partenaire Cocontractant s'engage contractuellement à désigner, un ou plusieurs experts indépendants, par site et/ou par région pour toute la durée du contrat d'assurance. Une liste d'experts sera arrêtée conjointement entre les parties et jointe aux POLICES D'ASSURANCES ;

- 1) L'indemnisation des sinistres déclarés au titre des polices d'assurances à souscrire par le Service Contractant, fera l'objet d'un accord amiable entre le service contractant représenté par le Cabinet de courtage BEST ASSURANCE, et le Partenaire Cocontractant;
- 2) L'expertise devra être diligentée par l'assureur dans les trois (03) jours qui suivent la date de réception de la déclaration du sinistre par l'assureur;

- 3) Un rapport final d'expertise sera remis à l'assuré en même temps que l'assureur, au maximum dans les trente (30) jours qui suivent le dernier passage de l'expert sur site ;

À défaut de remise du rapport d'expertise, l'expert commis, devra remettre à l'assuré, un rapport préliminaire sur les causes et origines du sinistre ainsi qu'une estimation des dommages, dans les 15 jours qui suivent la date de 30 jours prévue ci-dessus ;

- 4) Le Partenaire Cocontractant s'engage à remettre au Service Contractant une offre d'indemnité accompagnée d'une fiche d'analyse du sinistre au plus tard un (01) mois après la réception du rapport d'expertise ;
- 5) Le Partenaire Cocontractant dédommagera le Service Contractant dès que l'offre d'indemnité sera validé par le Service Contractant par l'entremise du cabinet de conseil et de courtage BEST ASSURANCE ;
- 6) Le Service Contractant bénéficiera d'une avance sur indemnité de 50%, pour les sinistres garantis dépassant 1 000 000 DA, en attendant le règlement final du sinistre ;
- 7) Le Partenaire Cocontractant représenté par sa direction générale, ainsi que par ses structures décentralisées, s'engagera, dès l'ouverture d'un dossier sinistre, à tenir régulièrement le Service Contractant lui-même et son cabinet de conseil et de courtage Best Assurance, informé du déroulement de l'instruction des dossiers sinistres et du suivi de toute réclamation ;
- 8) Il devra également fournir à l'assuré et à son cabinet conseil, chaque trimestre, un état statistique sur l'évolution du traitement de ses dossiers sinistres ;

ARTICLE 14 : DÉLAIS D'ASSAINISSEMENT DES DOSSIERS SINISTRES

À l'échéance des polices d'assurances, le Partenaire Cocontractant est tenu de clôturer tous les dossiers sinistres survenus pendant la durée du contrat dans un délai qui ne dépassera pas trente (30) jours à compter de la date d'échéance des polices d'assurance.

Passé ce délai, l'assuré ouvre droit à une indemnité majorée des intérêts moratoires calculés, par journée de retard, sur le taux de réescompte, et ce, conformément aux dispositions de l'article 14 de l'Ordonnance 95-07 du 25.01.1995 relative aux assurances, modifiée et complété par l'article 14 de la Loi 06-04 du 20 /02/2006.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE COCONTRACTANT

Le Partenaire Cocontractant s'engage à :

- 1) Répondre sans délais aux besoins de couvertures en assurance de toutes les structures relevant du Service Contractant ;
- 2) Etablir, dans les délais les plus courts, l'ensemble des polices d'assurances sur la base des déclarations fournies par l'assuré ;
- 3) Assister et conseiller l'assuré pour toutes les opérations d'expertises, des décisions en matière de mesures de sauvegarde des biens assurés, et d'une manière générale les moyens de prévention et de protection des risques ;

- 4) Mettre à la disposition du Service Contractant des équipes d'ingénieurs pluridisciplinaires pour l'évaluation du patrimoine, l'actualisation des capitaux, et l'amélioration de la qualité de la prévention ;
- 5) Engager les recours nécessaires au profit du Service Contractant au titre des accidents engageant sa responsabilité et assurer sa défense devant toutes les juridictions en application de la garantie « défense et recours » ;
- 6) Contribuer à la formation des cadres et personnel de maîtrise dans le domaine de l'assurance, la gestion des risques et la prévention à travers l'organisation des stages spécifiques, séminaires et journées d'études.
- 7) L'assureur pourra éventuellement procéder aux règlements des sinistres directement auprès des fournisseurs et réparateurs à la condition expresse que ces derniers soient préalablement identifiés et qu'un acte de subrogation soit signé par l'assuré.

ARTICLE 16 : OBLIGATIONS DU SERVICE CONTRACTANT :

Le Service Contractant s'engage à :

- 1) Faire respecter par les structures relevant de son autorité les recommandations relatives aux règles de sécurité et de prévention notifiées par l'Assureur. Il autorise les services techniques du Partenaire Cocontractant et sur rendez-vous à vérifier l'état des lieux assurés ainsi que les mesures de prévention et de sécurité disponibles ;
- 2) Le Service Contractant destinataire d'une copie du rapport établi à cet effet, donnera suite à toutes les recommandations raisonnables et réalisables tendant à minimiser le risque ;
- 3) Déclarer tout sinistre affectant une garantie acquise prévue au contrat au Partenaire Cocontractant dès qu'il en a eu connaissance et au plus tard dans les 07 jours, sauf cas fortuit ou de force majeure, tout en donnant toutes les explications exactes sur la nature et l'étendue du sinistre. En matière de vol, le délai de déclaration est ramené à 03 jours ouvrables.

ARTICLE 17 : PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de non-respect des délais de règlements le Service Contractant ouvre droit à une indemnité majorée des intérêts calculés, par journée de retard, sur le taux de réescompte, et ce, conformément aux dispositions de l'article 14 de l'Ordonnance 95-07 du 25.01.1995 relative aux assurances, modifiée et complétée par l'article 14 de la Loi 06-04 du 20 /02/2006

ARTICLE 18: CONDITIONS DE RÉSILIATION

Le contrat pourra être résilié aux conditions prévues par les articles 149-150-151 et 152 du décret présidentiel n° 15/247 la 16/09/2015 portant réglementation des marches publics et délégation de service public

Toute mise en œuvre ou notification de résiliation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile du cocontractant.

ARTICLE 19 : CAS DE FORCE MAJEURE

• Définition

Il est précisé que seul peut constituer un cas de force majeure un fait :

- Qui est indépendant de la volonté du cocontractant,
- Que le cocontractant ne peut ni prévenir, ni empêcher,

- Qui met le cocontractant dans l'impossibilité absolue de remplir ses engagements.

- **Cas de force majeure**

Peuvent être considérés comme cas de force majeure :

- Explosion ou impacts de mine, bombe, grenade ou tout autre explosif, contamination,
- Flot, tremblement de terre, circonstances atmosphériques anormales et autres événements de nature anormale
- Tous les autres cas de force majeure habituellement reconnus

- **Demande du cocontractant**

Le cocontractant devra signaler par écrit au Service Contractant, dans un délai de sept (07) jours après l'événement, le(s) cas de force majeure.

Quand une situation de force majeure aura existé pendant une période de six (06) mois ou plus, chaque partie aura droit de résilier le contrat par notification écrite à l'autre partie.

ARTICLE 20 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges et différends qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution du présent marché contrat seront réglés à l'aimable conformément aux dispositions des articles 153-154 et 155 du décret présidentiel n° 15/247 la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public

A défaut d'un règlement à l'aimable les litiges éventuels seront portés devant le tribunal territorialement compétant .

ARTICLE 21 : AVENANTS

Conformément aux dispositions des articles 135 au 139 du décret présidentiel n° 15/247 la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, le Service Contractant peut recourir à la conclusion d'avenant au présent contrat en cas de modifications par rapport aux prévisions initiales.

ARTICLE 22 : MISE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée ferme d'une année, et prendra effet à compter de la date de prise d'effet de la note de couverture globale, soit le 1er janvier 2026.

Il est établi en six (06) exemplaires originaux dont deux (2) sont remis au Partenaire Contractant.

Fait à GuelmaLe,

P/ le Service Contractant

P/ Le Partenaire cocontractant

PARTIE N°3 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE I : ASSURANCE INCENDIE ET RISQUES ANNEXES

Le contrat couvre l'Assuré contre les risques décrits ci-après :

1- : Assurance Incendie & Risques Annexes

L'assureur contre l'incendie répond de tous dommages causés par le feu. Toutefois, il ne répond pas, sauf convention contraire, de ceux occasionnés par la seule action de la chaleur ou par le contact direct et immédiat du feu ou d'une substance incandescente s'il n'y a pas eu commencement d'incendie susceptible de dégénérer en incendie véritable."

Sont également assurés :

Les dommages immatériels résultant d'un incendie : La privation de jouissance, c'est-à-dire la perte de valeur locative résultant de l'impossibilité pour l'occupant (propriétaire ou locataire) d'utiliser temporairement tout ou partie des locaux dont il a la jouissance.

Le recours des voisins et des tiers ;

Extension de garantie :

1. Dommages matériels autres que ceux d'incendie occasionnés, directement :

- 1°) Par la chute de la foudre, dûment constatée sur les biens assurés.
- 2°) Par les explosions de toute nature et notamment des gaz servant au chauffage, à l'éclairage et à la force motrice, de la dynamite et autres explosifs analogues, des matières ou substances autres que les explosifs proprement dits, ainsi que les explosions et coups d'eau des appareils à vapeurs, à l'exception des crevasses, fissures dues notamment à l'usure, au gel et aux coups de feu.
- 3°) Par l'électricité, sous réserve des dispositions concernant les dommages subis par les appareils électriques et leurs accessoires prévues ci-dessous.
- 4°) Sont également à la charge de l'assureur les dommages matériels et directs occasionnés par les secours et les mesures de sauvetage aux objets assurés.

2. Dommages matériels autres que ceux d'incendie et d'explosion

- 1) Occasionnés par le choc ou la chute des appareils de navigation aérienne, ou de parties d'appareils, ou d'objets tombant de ceux-ci.
- 2) Le choc de véhicule terrestre sans identification de tiers.
- 3) Résultant de l'ébranlement dû au franchissement du mur du son par un aéronef.
- 4) D'ordre électrique subis par les machines électriques, transformateurs, appareils électriques ou électroniques quelconques et canalisations électriques.
- 5) Grèves, actes de vandalisme, émeutes et mouvements populaires
- 6) Actes de terrorisme et de sabotage .
- 7) La perte ou disparition des objets assurés survenue pendant l'incendie
- 8) Consécutifs aux éruptions volcaniques, aux tremblements de terre, aux inondations Tempête, grêle et neige sur les toitures.ou autres cataclysmes.
- 9) Remboursement des honoraires payés par l'assuré à l'expert choisi par lui à l'occasion d'un sinistre.
- 10) Frais de démolition et de déblais consécutifs à un sinistre garanti sans que l'indemnité totale n'excède le montant du capital assuré : Dans la limite de 5 % du montant de l'indemnité payé..
- 11) Frais de déplacement, de remplacement, de relogement et d'entrepôt des objets mobiliers.
- 12) Reconstitution d'archives (supports d'informations informatiques et non informatiques).
- 13) Frais d'ingénierie, de surveillance et d'assistance.
- 14) Autorités civiles ou militaires.
- 15) Privation de jouissance.
- 16) Dommages résultant de la destruction volontaire.

- 17) Assurance automatique des augmentations des valeurs.
- 18) Reconstitution automatique des capitaux.
- 19) Valeur à neuf.
- 20) Pertes indirectes
- 21) Mesures de sauvegarde
- 22) Dérogation à la règle proportionnelle
- 23) Frais supplémentaires engagés pour se conformer aux règlements d'ordres public pour la réparation d'un dommage.

Exclusions

Sont exclus au titre de la garantie Incendie et Risques Annexes :

- 1) **LE VOL DES BIENS ASSURES SURVENUS A L'OCCASION D'UN INCENDIE OU D'UNE EXPLOSION.**
- 2) **LES CREVASSES ET FISSURES DUES NOTAMMENT A L'ASSURE ET AUX COUPS DE FEU.**
- 3) **LES DOMMAGES RESULTANT DE FUMEE DEGAGEE PAR UN FOYER NORMAL OU PAR UN APPAREIL ELECTRIQUE DEFECTUEUX.**
- 4) **LES DOMMAGES AUTRES QUE CEUX D'INCENDIE OU D'EXPLOSION CAUSES AUX OBJETS ASSURES ET PROVENANT D'UN VICE PROPRE (LES DOMMAGES D'INCENDIE QUI EN SONT LA SUITE SONT GARANTIS), D'UN DEFAUT DE FABRICATION, DE LEUR FERMENTATION OU OXYDATION LENTE (LES PERTES DUES A LA COMBUSTION VIVE ETANT SEULES COUVERTES).**
- 5) **LES DESTRUCTIONS D'ESPECES MONNAYEES, DE TITRES DE TOUTE NATURE ET DE BILLETS DE BANQUE.**
- 6) **LES DOMMAGES AUTRES QUE CEUX D'INCENDIE DUS A UNE EXPLOSION SE PRODUISANT DANS UNE FABRIQUE OU UN DEPOT D'EXPLOSIFS VOISINS.**

2- Assurance Dégâts des Eaux

Sont garantis les dégâts matériels causés aux biens mobiliers et immobiliers, aux marchandises et aux équipements couverts par la présente assurance, par les fuites d'eau accidentelles provenant des conduites d'adduction et de distribution d'eau dans les immeubles, des châteaux, des conduites d'évacuation des eaux pluviales ménagères et de vidanges, des distributions d'eau chaude, des installations de chauffage central à eau ou à vapeur et de tous appareils fixés à effet d'eau pour le service des bâtiments, que ses fuites proviennent du fait de l'Assuré ou du fait d'autrui.

EXCLUSIONS

LES DOMMAGES OCCASIONNES PAR UN DES EVENEMENTS SUIVANTS ;

- a) **TREMBLEMENT DE TERRE, ERUPTION VOLCANIQUE, AVALANCHE, INONDATION, RAZ DE MAREE OU AUTRES CATACLYSMES SAUF CONVENTION CONTRAIRE ET MENTION AUX CONDITIONS PARTICULIERES.**
- b) **EXPLOSIONS D'APPAREILS OU CONDUITS DE CHAUFFAGE, DE CHAUDIERES, DE MOTEURS OU DE GAZ ; EXPLOSIFS OU MATIERES EXPLOSIVES, INCENDIE, GLISSEMENTS OU AFFAISSEMENTS DE TERRAINS ; PAR LES INFILTRATIONS DEBOREMENTS, REFOULEMENTS, INONDATIONS, DUS A DES SOURCES, COURS D'EAU OU ETENDUES D'EAU NATURELLES OU ARTIFICIELLES, CANIVEAUX OU RIGOLE ; PAR LES**

CANALISATIONS SOUTERRAINES, LES FOSSES D'AISANCES ET LES EGOUTS, PAR LES EAUX DE RUISSELLEMENT DES COURS, JARDINS VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES, PAR LA CHUTE DE BLOCS DE NEIGE OU DE GLACE, PAR L'HUMIDITE ET LA CONDENSATION OU BUEE ;

- c) LE DOMMAGES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION CONSECUTIFS A UN ACCIDENT D'EAU ;
- d) LES DEGRADATIONS ET FRAIS NECESSITES PAR LA RECHERCHE DES FUITES. LES FRAIS DE DEGORGEMENTS, DE DEGELEMENT ET SAUF CONVENTION CONTRAIRE POUR LES CAS DE GEL; LES FRAIS DE REPARATION OU DE REMPLACEMENT DES CONDUITES, ROBINETS ET APPAREILS, LES FRAIS DE REPARATION DES TOITURES;
- e) LES DOMMAGES NON CONSECUTIFS A L'UN DES ACCIDENTS NOTAMMENT : D'ENTREE D'EAU PAR DES PORTES FENETRES, SOUPIRAUX, VITRAGES, LUCARNES, CONDUITS DE FUMEE, DE TUYAUX, RECIPIENTS OU APPAREILS QUI NE FONT PAS PARTIE DE L'INSTALLATION D'EAU OU NON RELIES A CELLES-CI, D'ECLABOUSSURES ;
- f) LES DEGATS CAUSES AUX BILLETS DE BANQUES, TIMBRES-POSTES, MANUSCRITS, TITRES ET VALEURS DE TOUTE NATURE ;
- g) LES PERTES SUBIES PAR L'ASSURE OU UN TIERS POUR CHOMAGE A LA SUITE D'UN ACCIDENT D'EAU, LES PERTES D'EAU, LES ACCIDENTS CORPORELS.

3- Assurance Bris de Glaces

Sont garantis la réparation pécuniaire des dommages subis par les glaces, verres et autres articles de miroiterie couverts en cas de bris causé :

- a) Par le fait non intentionné de l'assuré,
- b) Par la maladresse, l'imprudence ou la malveillance :
 - De ses préposés, de ses salariés.
 - Des tiers, y compris en cas de rixe, de vol ou de tentative de vol.
- c) Sous les effets :
 - Du tassement ou d'un vice de construction des bâtiments
 - Du choc mécanique de grêlons ou d'objets projetés de l'extérieur.

Cette assurance peut être étendue aux frais de clôture provisoire ou de gardiennage nécessités par un bris de glaces ou verres extérieurs assurés qui mettrait en cause la protection des locaux.

Exclusions

- a) LES BRIS OCCASIONNES PAR SUITE D'INCENDIE, D'EXPLOSION OU MATIERES EXPLOSIVES, ELECTRICITE, FOUDRE.
- b) LES BRIS AU COURS DE TOUS TRAVAUX EFFECTUES SUR LES OBJETS ASSURES, LEURS ENCADREMENTS, AGENCEMENTS OU CLOTURES OU AU COURS DE LEUR POSE, DEPOSE, TRANSPORT, ENTREPOT.
- c) LES BRIS OCCASIONNES PAR LA VETUSTE OU LE DEFAUT D'ENTRETIEN DES ENCADREMENTS OU SOUBASSEMENTS.
- d) LES OBJETS DEPOSES, LES RAYURES, EBRECHURES OU ECAILLURES, LA DETERIORATION DES ARGENTURES OU PEINTURES.

- e) **LES CONSEQUENCES RESULTANT POUR L'ASSURE D'INTERRUPTION, DU TROUBLE OU DU RETARD QUE LE DOMMAGE OU SA REPARATION POURRAIT APPORTER DANS SES AFFAIRES, NI LES ACCIDENTS CORPORELS ET LES DOMMAGES MATERIELS CAUSES PAR LA CHUTE DES DEBRIS.**
- f) **LES OBJETS DESIGNES DANS LA POLICE COMME CASSES, NI LES OBJETS DESIGNES COMME NON POSES. TOUTEFOIS, CES DERNIERS SERONT GARANTIS APRES CONSTATATIONS PAR LA COMPAGNIE SUR AVIS DE L'ASSURE, DE LEUR MISE EN PLACE EN BON ETAT.**
- g) **LES EFFETS DIRECTS OU INDIRECTS DE LA CHALEUR ARTIFICIELLE, DU GAZ OU DE L'ELECTRICITE.**

4- Assurance Vol Equipements et Marchandises

Sont garantis les dommages résultant de la disparition, la destruction et des détériorations des biens et objets assurés et situés à l'intérieur des locaux assurés, à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol commis dans l'une des circonstances suivantes :

- Effraction, escalade des bâtiments ou usage de fausses clefs ;
- Sans effraction, escalade ni usage de fausses clefs, s'il est établi que l'auteur du vol pénétré clandestinement dans les locaux assurés ;
- Vol précédé ou suivi de meurtre, tentative de meurtre ou de violences dûment constatées sur la personne de l'assuré, de ses préposés ou salariés.

La garantie peut être étendue moyennant stipulation expresse aux conditions particulières aux détériorations immobilières commises à l'occasion d'un vol ou tentative de vol.

Exclusions

- a) **LES VOLS DES OBJETS PLACES DANS LES PARTIES D'IMMEUBLES DONT L'USAGE EST COMMUN A PLUSIEURS OCCUPANTS SAUF CONVENTION CONTRAIRE ;**
- b) **LES VOLS COMMIS AVEC USAGE DES CLEFS DES COFFRES- FORTS, QUI, EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL AURAIENT ETE LAISSEES DANS LES LOCAUX ASSURES.**
- c) **LES BRIS DE GLACES OU VITRES ET LES DEGATS PAR L'EAU, AINSI QUE LES DOMMAGES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION RESULTANT DU FAIT DES VOLEURS SAUF EN CE QUI CONCERNE LES TITRES ET VALEURS QUI NE SERAIENT PAS GARANTIS CONTRE LES RISQUES D'EXPLOSION OU D'INCENDIE PAR UN AUTRE ASSUREUR ;**
- d) **LES VOLS DONT SERAIENT AUTEURS OU COMPLICES LES EMPLOYES OU PREPOSES DE L'ASSURE A UN TITRE QUELCONQUE, SAUF S'ILS ONT ETE COMMIS EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL OU DE SERVICE ET EXCLUSIVEMENT APRES EFFRACTION DES FERMETURES ET DES COFFRES-FORTS S'IL Y A LIEU ;**
- e) **LES VOLS COMMIS ALORS QUE LES MODES DE PROTECTION DE FENETRES ET DEVANTURES (RIDEAUX, VOLETS OU GRILLES) PENDANT LES JOURS ET HEURES DE FERMETURES N'ETAIENT PAS CLOS. TOUTEFOIS, CES MODES DE PROTECTIONS DES FENETRES, VOLETS OU GRILLES N'AURONT PAS A ETRE UTILISES LORS DE LA FERMETURE DES LOCAUX PENDANT LES HEURES DE PAUSE.**

5- Assurance Bris de machines

Les biens assurés sont garantis contre tout bris ou destruction accidentel et soudain, sous réserve des exclusions prévues par ailleurs et cependant :

- Qu'ils soient en activité, après la réception et les essais en charge effectués avec succès.
- Pendant les opérations de démontage et remontage nécessitées par les opérations des travaux d'entretien.
- Pendant les déplacements effectués dans l'enceinte de l'unité assurée.

Au titre de cette garantie sont couverts les dommages ou pertes matérielles survenus de manière imprévisible, nécessitant réparation ou remplacement

Exclusion :

L'assureur ne répond pas des pertes ou dommages dus à, causés par ou provenant de :

- a) La corrosion, l'érosion, l'usure ou la fatigue des pièces de machines dus à l'usage normal qui en est fait pour travailler ou à toute autre influence chimique ou atmosphérique dépôts excessifs de suie, de boue, de tartre ou tout autre dépôt.**
- b) Les bris résultant d'essais, de surcharges intentionnelles ou d'expériences comportant l'imposition des conditions anormales.**
- c) L'incendie, l'explosion, la foudre par effet direct ou indirect, l'extinction du feu, démolition après incendie, le démontage et l'évacuation des débris.**
- d) Tremblement de terre, raz-de-marée, affaissement, effondrements, glissements de terrains, chutes de pierres, hautes eaux, inondations, ouragans typhons, cyclones, éruptions volcaniques.**
- e) Vol ou tentative de vol, avec ou sans effraction.**
- f) Tout défaut ou vice qui existait au moment de la prise d'effet de la présente assurance qui était connu de l'assuré ou de son personnel.**

CHAPITRE II: ASSURANCE TOUS RISQUES INFORMATIQUES ET ÉLECTRONIQUES

La présente assurance a pour objet d'indemniser l'Assuré pour les dommages et pertes subis par les matériels électroniques.

Les matériels sont assurés pendant qu'ils sont en activité ou au repos, pendant les opérations de démontage, de déplacement sur les lieux assurés ou de remontage, nécessitées par leur entretien ou leur révision, pour autant que la mise en exploitation des dits matériels ait donné entière satisfaction

Risques couverts

Sont couverts les dommages survenus à la suite :

- a) D'un maniement inadéquat, d'une négligence ou d'une malveillance d'un employé ou d'un tiers étranger à l'assuré ;
- b) D'un vol, d'une attaque et de ses corollaires ;
- c) Des défauts de construction, malfaçons et vices des matériaux ;
- d) De court-circuit, de surtension, d'induction ;
- e) D'incendie, d'impact de la foudre et d'explosion quelle qu'en soit la nature (y compris les dommages lors de l'extinction et du sauvetage) ;
- f) De roussi, de cuisson, d'action des fumées et des suies ;

- g) De l'action des forces de la nature telles que la tempête, l'inondation, la grêle, les glissements de terrain ;
- h) De l'action de l'eau et de l'humidité, quelle qu'en soit la nature ainsi que les corrosions correspondantes.

Exclusions

- a) **LES DOMMAGES POUR LESQUELS LE VENDEUR, LE PROPRIETAIRE OU L'ENTREPRISE DE REPARATION OU D'ENTRETIEN REPOND LEGALEMENT EN VERTU DU CONTRAT ;**
- b) **LES DOMMAGES RESULTANT DES DEFAUTS OU DE VICES, QUI ETAIENT CONNUS OU DEVRAIENT L'ETRE DU SOUSCRIPTEUR OU DE SES PREPOSES RESPONSABLES ;**
- c) **LES DOMMAGES RESULTANT DE L'UTILISATION D'UNE CHOSE ASSUREE APRES SURVENANCE D'UN SINISTRE ET AVANT RETABLISSEMENT DEFINITIF ET CERTAIN D'UN FONCTIONNEMENT NORMAL ;**
- d) **LES FRAIS ENTRAINEES PAR L'AJUSTAGE ET LE REGLAGE ENTRE ELLES DES PARTIES D'INSTALLATIONS ASSUREES, SAUF SI CET AJUSTEMENT ET CE REGLAGE SONT RENDUS NECESSAIRES PAR LA REPARATION D'UN DOMMAGE MATERIEL ASSURE ;**
- e) **LES DOMMAGES AUX VALVES, TUBES ELECTRONIQUES, FUSIBLES, PIECES D'ETANCHEITE, COURROIES DE TRANSMISSIONS, OUTILS INTERCHANGEABLES, CYLINDRES GRAVES, PIECES EN VERRE, PORCELAINE OU CERAMIQUE, ETOFFE OU A TOUT PRODUIT D'ENTRETIEN TELS QUE LUBRIFIANTS ET PRODUITS CHIMIQUES ;**
- f) **LES DEFAUTS D'ESTHETIQUE TELS QUE RAYURE DE PEINTURE, DE SURFACES VERNIES OU EMAILLEES SAUF S'ILS SONT LA CONSEQUENCE DIRECTE D'UN SINISTRE COUVERT OU D'UN DOMMAGE AUX INSTALLATIONS ASSUREES ;**
- g) **L'USURE, LA CORROSION, L'EROSION, L'OXYDATION, LA DETERIORATION PROGRESSIVE DUES A L'USAGE NORMAL OU A TOUTE AUTRE INFLUENCE CHIMIQUE OU ATMOSPHERIQUE**
- h) **TOUS LES DOMMAGES CONSECUTIFS, NOTAMMENT LES DOMMAGES PATRIMONIAUX QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, EN RELATION AVEC LA CONDUITE, L'UTILISATION OU LA PERFORMANCE DE L'INSTALLATION ;**
- i) **LES FRAIS QUI RESULTENT DE LA RECONSTITUTION DES DONNEES ET LEUR RE-EMMAGASINEMENT SUR LES SUPPORTS, MEME LORSQUE LES DITES DONNEES ONT ETE PERDUES EN RELATION AVEC UN DOMMAGE COUVERT.**

Pertes de données

L'Assureur remboursera à l'Assuré pour tous les frais résultants du remplacement des supports de données et de leur reconstitution ; pour autant qu'ils soient en relation de cause à effet avec un dommage

matériel couvert durant la période d'assurance par "dommages matériels" et ce, aux lieux d'assurance indiqués ainsi qu'en cours de transport entre ces lieux.

Exclusions

Ne sont pas couvertes les pertes de données résultantes :

- a) D'usure normale du support ;
- b) De fautes lors de la programmation, de la perforation, de l'insertion ou de l'inscription ;
- c) De la mise au rebut ou de l'effaçage par erreur.

Frais Supplémentaires

L'Assureur indemniserà l'Assuré, dans les limites fixées dans le contrat, pour les frais supplémentaires, qui résultent de la continuation du traitement des données, quand le fonctionnement de l'installation assurée se trouve provisoirement, totalement ou partiellement interrompu par suite d'un dommage survenu pendant la période d'assurance et couvert par la section dommages matériels.

Exclusions

NE SONT PAS COUVERTS :

- a) **LES FRAIS DE REMPLACEMENT DES SUPPORTS DE DONNEES ET DE LEUR RECONSTITUTION ;**
- b) **LES FRAIS ENGAGES POUR CIRCONSCRIRE LE DOMMAGE, SAUF S'ILS DECOULENT DES MESURES PRISES EN ACCORD AVEC L'ASSUREUR ;**
- c) **LES FRAIS QUI NE PRESENTENT PAS DE RELATION DE CAUSE A EFFET AVEC LES DOMMAGES MATERIELS ASSURES ET NOTAMMENT LES CHARGES DUES A :**
 - **DES DOMMAGES CORPORELS ; DE DISPOSITIONS DE DROIT PUBLIC ;**
 - **AUX AGRANDISSEMENTS ET AUX INNOVATIONS DES INSTALLATIONS ;**
 - **AU MANQUE DE CAPITAUX, MEME SI CELUI-CI EST CAUSE PAR LE DOMMAGE MATERIEL OU PAR L'INTERRUPTION.**

CHAPITRE III : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHEF GÉNÉRALE Y COMPRIS RESPONSABILITE CIVILE ÉDUCATION.

La présente garantie a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu des articles 124 et suivants du code civil, ainsi que toutes dispositions analogues ou de toutes décisions judiciaires, par suite d'accidents corporels, matériels et immatériels, causant des dommages et préjudices de toutes natures à des tiers, chaque fois que cette responsabilité civile sera recherchée directement ou indirectement pour quelque cause que ce soit du fait des activités de l'assuré.

Cette garantie s'applique notamment aux accidents provenant du fait :

- De l'assuré lui-même, de ses préposés et salariés au cours ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction au sein de l'assuré.

- D'un vice de construction ou d'un défaut d'entretien des immeubles ou partie d'immeubles, ou locaux occupés par l'assuré pour les besoins de ses activités.
- Du mobilier, matériels et équipements professionnels, de l'agencement intérieur ou extérieur y compris les enseignes et panneaux publicitaires.
- De l'usage pour les besoins de l'assuré
- Du chargement sur tout véhicule ou de déchargement, déplacement, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux occupés par l'assuré.
- D'une manière générale et sans que l'énumération ci avant puisse être interprétée comme limitative, du fait direct ou indirect des activités exercées par l'assuré sans exception, ni réserve, sauf les exclusions limitatives énoncées ci-dessous.

Exclusions :

- a) **Les dommages ou pertes causés par les véhicules entrant dans le cadre d'une loi instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur et des textes prévus pour son application.**
- b) **Les dommages dont la survenance étaient inéluctables en raison des modalités d'exploitation choisies par l'assuré de même que ceux résultant de violation délibérée par l'assuré des lois, règlements et usages auxquels il doit se conformer dans l'exercice des activités garanties.**
- c) **Les amendes, y compris celles qui seraient assimilées à des réparations civiles ainsi que frais relatifs.**
- d) **Les réclamations pour atteinte à l'environnement et en particulier pour tous dommages corporels, pertes ou dommages matériels, préjudice et dépenses causés directement ou indirectement par :**
 - **La pollution ou la contamination du sol, des eaux, de l'atmosphère.**
 - **Le bruit, les odeurs, la température, l'humidité, les poussières gaz, vapeurs, fumées, rejets d'eau résiduaires.**
- e) **Les dommages immatériels subis par un tiers lié par contrat avec l'assuré :**
 - **Qui sont la conséquence d'un dommage corporel ou matériel non garanti par la présente assurance.**
 - **Qui ne sont pas la conséquence, d'un dommage corporel ou matériel non garanti.**

CHAPITRE IV / ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE SPORT

La présente garantie a pour objet de couvrir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir aux termes des articles 124, 135, 136, 138, 139 et 140 du code civil en raison des accidents corporels et ou matériels causés aux **excursionnistes** placés sous sa gardes ou des accidents matériels causés aux tiers par ces derniers.

Elle garantit également des indemnités contractuelles en cas d'accident n'engageant pas la responsabilité de l'assuré et atteignant **les sportifs** pendant le temps qu'ils sont placés sous sa garde.

CHAPITRE V: ASSURANCE EFFETS DES CATASTROPHES NATURELLES

1. BIENS ASSURES :

Biens immeubles appartenant à l'Université.

Biens meubles y compris les marchandises .

les véhicules terrestres à moteur sont exclus de la présente assurance.

2. EVENEMENTS COUVERTS :

- Tremblement de terre, Inondations et coulées de boue, Tempêtes , vents violents et Mouvements de terrain.

CHAPITRE VI: ASSURANCE AUTOMOBILE

1.GARANTIES:

- Responsabilité Civile (R.C).
- Défense et recours ; (D.R).
- Dommages avec ou sans collision (DASC).
- Dommages collision - A concurrence de la valeur vénale- (DC).
- Vol et Incendie du véhicule (V.I.V).
- Bris de glaces (BDG).
- Assistance aux véhicules

CHAPITRE VII/ MESURES D'ACCOMPAGNEMENTS :

1/ Participation bénéficiaire :

- Taux incendie et R.A: %.

2/ Assurance Voyage à l'étranger: Réduction de%

3/ Assurance Multirisques Habitations

- Réduction de..... : pour le Recteur et les vices recteur Doyen et Vice-Doyen les Secrétaires Généraux et Directeurs d'instituts de l'Université en activité et en retraite.
- Réduction de : pour les Professeurs et tout le personnel de l'Université en activité et en retraite.

4/ Assurance Flotte automobiles

- Réduction de..... :pour la flotte automobiles de l'université.
- Réduction de..... : pour le Recteur et les vices recteur Doyen et Vice-Doyen les Secrétaires Généraux et Directeurs d'instituts de l'Université en activité et en retraite.
- Réduction de : pour les Professeurs et tout le personnel de l'Université en activité et en retraite.

Le soumissionnaire
Cachet et Signature

ANNEXE 01 : MEMOIRE TECHNIQUE

1/ Présentation de la société :

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone : N° de fax :

Adresse électronique :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

N° Registre de commerce :

N° Matricule fiscale :

2/ Montant de fonds propres de l'exercice 2024:.....

3/ Montant des dettes techniques d'assurance de l'exercice 2024:.....

4/ Montant de cessions en réassurance de l'exercice 2024:.....

5/ Montant des primes émises sur opérations directes l'exercice 2024:.....

6/ Taux de règlement des sinistres autres que l'automobile réalisé durant l'exercice 2024 :

7/ Pouvoir de règlement de sinistre de la Direction Régionale : IARD:.....

10/ Moyens humains et organisation géographique du réseau :

1 – Moyens humains

- Effectif global
- Encadrement supérieur :

2 – organisation géographique (Réseau sur le territoire national)

- Nombre d'agences directes :
- Nombre d'agences générale :
- Nombre d'agences à revenu proportionnel
- Nombre de wilayas couvertes :
- Nombre Directions Régionales :
- TOTAL RESEAU :

11/ Expertise et Règlement des sinistres :

1 – Délai d'expertise :

3 – Délai de règlement des sinistre :

12/ Documents divers :

Exemple des actions réalisées au profit des assurés de la compagnie durant
l'exercice 2024 (Formation, journées d'étude...etc) : .

.....

.....

.....

.....

Fait à, le

Le soumissionnaire

ANNEXE 02 : ÉTAT DE LA PARTICIPATION AUX RESULTATS BENEFICIAIRES -
EXERCICE 2026

PARTICIPATION AUX RESULTATS BENEFICIAIRES	Taux
Taux de la PB (Incendie et risques annexes)	

Le soumissionnaire
Cachet et Signature

ANNEXE 03 : Attestation Visite de Risque

Nous soussigné, Mr
.....,
atteste avoir procéder à une visite de risque pour l'année 2026 de
l'Université 08 MAI 1945 GUELMA.

Nous nous sommes déplacés au niveau de l'ensemble des structures de l'Université pour accomplir notre mission et cela en présence des représentants des différentes structures.

Conclusions :

[illegible]

Fait àle,.....

Cachet et signature

ANNEXE 04 : Sponsoring des journées d'études

Nous soussignés, Mr le Directeur régionals'engage à instruire toutes demandes de sponsoring émanant de l'Université 08 MAI 1945 GUELMA pour l'année 2026 au cas où notre offre sera retenue.

Fait àle,.....

Cachet et signature

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ 08 MAI 1945 GUELMA

CONSULTATION N°114 /2025

CAHIER DES CHARGES

lot N°2: Assurance de la Flotte Automobile
Université 08 Mai 1945 - Guelma

EXERCICE 2026

OFFRE FINANCIÈRE

Compagnie d'assurance :
Adresse :

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université 8 mai 1945 Guelma

Lettre de Soumission

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Université du 8 Mai 1945 de Guelma**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **Le Directeur de l'Université du 8 Mai 1945 de Guelma Monsieur DEBABECHE Mahmoud**

2/Présentation du soumissionnaire :

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

☐ Conjoint ou ☐ Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :.....

.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

.....

4/Engagement du soumissionnaire :

☐ Le signataire

☐ S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers
ou autre (à préciser) (barrer la mention
inutile).....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager
la société à l'occasion du marché public:.....

☐ Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers
Ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager
La société à l'occasion du marché public :

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner
Cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une
Feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers
ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager
la société à l'occasion du marché public:.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumetts et m'engage envers(indiquer le nom du service contractant) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :(indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes).

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°auprès :

Adresse:

5/Signature de l'offre par le soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, remplir une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante remplir une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles

Détail Flotte Automobile – Université 08 Mai 1945 GUELMA – EXERCICE 2026

GARANTIES DEMANDEES

- Responsabilité Civile (Garantie Obligatoire) : Application du Tarif en vigueur.
- Dommages Avec ou Sans Collision DASC (Tous-Risques) :% à concurrence de la valeur déclarée.
- Dommages Collision DC :% à concurrence de la valeur déclarée.
- Vol & Incendie du Véhicule (V.I.V) :% à concurrence de la valeur déclarée..
- Assistance : (ILLIMITEE 58 Wilaya)
- Bris de Glaces :DA
- Défense et Recours :DA

Important : Toute offre non conforme aux Conditions d'assurance (garanties) figurantes au tableau ci-dessous sera rejetée.

- **Joindre devis flotte automobile de la compagnie d'assurance détaillé par véhicule et par garantie à l'offre financière**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Immatriculation	Marque	Valeur à neuf	CV	PL	RC	DASC	DC	BG	VIV	DR	ASSISTANCE VÉHICULE 58 wilayas ILLIMITEES	Réduction	Prime Nette
1	00001-398-24	PEUGEOT	700 000,00	6	03	x		x	x	x	x	x		
2	00013-303-24	RENAULT	900 000.00	7	02	x		x	x	x	x	x		
3	00328-104-24	CITROËN	1 250 000.00	8	09	x		x	x	x	x	x		
4	00066-304-24	CITROËN	1 150 000,00	7	02	x		x	x	x	x	x		
5	01158-109-24	CITROËN	2 144 000.00	5	09	x	X		x	x	x	x		
6	00176-107-24	RENAULT	1 200 000.00	7	05	x		x	x	x	x	x		
7	00437-109-24	Volkswagen	2 700 000.00	8	05	x	X		x	x	x	x		
8	01104-112-24	PEUGEOT	1 369 000.00	7	05	x	x		x	x	x	x		

9	01105-112-24	PEUGEOT	1 369 000,00	7	05	x	x		x	x	x	x		
10	01106-112-24	PEUGEOT	1 369 000,00	7	05	x	x		x	x	x	x		
11	00297-113-24	CITROËN	1 479 000,00	7	05	x	x		x	x	x	x		
12	00298-113-24	CITROËN	1 479 000,00	7	05	x	x		x	x	x	x		
13	00299-113-24	CITROËN	1 479 000,00	7	05	x	x		x	x	x	x		
14	00300-113-24	CITROËN	1 479 000,00	7	05	x	x		x	x	x	x		
15	00714-314-24	CITROËN	1 227 660.00	7	02	x	x		x	x	x	x		
16	00715-314-24	CITROËN	1 227 660.00	7	02	x	x		x	x	x	x		
17	00631-115-24	Toyota	2 090 000.00	9	05	x	x		x	x	x	x		
18	00013-290-24	SNVI K66	1 190 000.00	13	03	x		x	x	x	x			

19	00002-607-24	CITRA TRACTEUR	1 591 155.00	15	2	x				x	x			
20	00001-807-24	MAJI REMORQUE	166 705.00	-	-	x				x	x			
21	00513-124-24	FIAT	2 985 000.00	9	5	x	x		x	x	x	x		
22	00514-124-24	FIAT	2 985 000.00	9	5	x	x		x	x	x	x		
23	00831-123-24	HUNDAIA	3 099 000.00	6	5	x	x		x	x	x	x		
PRIME NETTE TOTALE														

FICHE : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE.

Désignation	Montant
Prime Nette	
Coût de Police	
TVA (19%)	
Autres accessoires (FGA + TG)	
PrimeTotale	

Fait à Le

Cachet et signature

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Université 8 Mai 1945 Guelma

Compagnie :

Succursale :

Adresse :

Registre de Commerce :

Identification Fiscal :

Compte Bancaire :

TITRE	BRANCHE D'ASSURANCE	MONTANT TTC
01	Assurance Automobile	
TOTAL		

Montant TTC en Lettre :

.....

Fait à Le

Cachet et signature

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ 08 MAI 1945 GUELMA

CONSULTATION N°114/2025

CAHIER DES CHARGES

lot N°1: Assurance du Patrimoine et Responsabilités Civiles
Université 08 Mai 1945 - Guelma

EXERCICE 2026

OFFRE FINANCIÈRE

Compagnie d'assurance :
Adresse :

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université 8 mai 1945 Guelma

Lettre de Soumission

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Université du 8 Mai 1945 de Guelma**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public **Le Directeur de l'Université du 8 Mai 1945 de Guelma Monsieur DEBABECHE Mahmoud**

2/Présentation du soumissionnaire :

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

☐ Conjoint ou ☐ Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :.....

.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

.....

4/Engagement du soumissionnaire :

☐ Le signataire

☐ S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers
ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile)

.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager
la société à l'occasion du marché public:.....

.....

☐ Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers
Ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager
La société à l'occasion du marché public :.....

.....

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner
Cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une
Feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers
ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager
la société à l'occasion du marché public:.....

.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, mon
point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumetts et m'engage envers(indiquer le nom du service contractant) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :.....

.....(indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes).

Imputation budgétaire :.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au comptebancaire n°.....auprès :

Adresse:

5/Signature de l'offre par le soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le
Signature du représentant du service contractant :

N.B. :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, remplir une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante remplir une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
FICHE 01 : ASSURANCE INCENDIE ET RISQUES ANNEXES

GARANTIES ET BIENS ASSURES Université 8 Mai 1945 Guelma	CAPITAUX ASSURES	TAUX	PRIME
<u>1. GARANTIES INCENDIE</u>			
1.1 Bâtiments et toutes dépendances	1.500.000.000,00		
1.2 Equipements et Matériels	376.000.000,00		
1.3 Mobilier et agencements	10.000.000,00		
1.4Chaufferie et climatisation	50.000.000,00		
1.5 Installation électriques (Transformateurs et groupe électrogène)	24.000.000,00		
1.6 campus de 6 000 places pédagogiques			
- Bâtiments et toutes dépendances :.....	2.880.000.000,00		
- Equipements et Matériels :.....	290.000.000,00		
Valeur Totale en Risque (VTR)	5.130.000.000,00		
<u>2. GARANTIE ANNEXES</u>			
2.1 Garanties explosions et chute de la foudre	5.130.000.000,00		
2.2 Dommages aux appareils électriques. - Franchise de 10,000DA	60 000 000,00		
2.3 Chute d'Appareils de Navigation Aérienne	5.130.000.000,00		
2.4 Inondations ,Tempêtes, Grêle, neiges sur les toitures - Limite garantie 50 % - Franchise 10 %	5.130.000.000,00		
2.5 Tremblement de terre - Limite garantie 50 % - Franchise 10 %	5.130.000.000,00		
2.6 Emeute et Mouvements Populaires - Limite garantie 25 % - Franchise 10 %	5.130.000.000,00		
2.7 Actes de Terrorisme et Sabotage (ATS) - Limite garantie 25 % - Franchise 10 %	5.130.000.000,00		
2.8 Choc de Véhicule Terrestre : Accordée à concurrence de 05% de la V.T.R	256.500.000,00		
<u>3. PERTES ET FRAIS GARANTIS</u>			
3.1 Frais de démolition de déblais	5% de L'Indemnité		
3.2 Honoraires d'experts	1 000 000,00		
3.3 Privation de jouissance	Loyers annuels		
3.4 Frais de déplacement, de remplacement et d'entrepôt des objets mobiliers	Frais engagés		
3.5 Coût de reconstitution des supports non informatiques d'information	1 000 000,00		

3.6 Mesures de sauvegarde	Frais engagés		
3.7 Assurance Valeur à neuf :			
3.8 Assurances automatiques des augmentations de valeurs			
3.9 Renonciation à recours			
3.10 Dommages résultant de la destruction volontaire			
3.11 Autorités Civiles et Militaires			
3.12 Frais d'ingénierie, de surveillance et d'assistance			
3.13 Pertes indirectes			
3.14 Dérogation à la règle proportionnelle			
3.15 Frais supplémentaires engagés pour se conformer aux règlements d'ordres public pour la réparation d'un dommage.			
<u>Recours des voisins et des tiers</u>	20 000 000,00		
<u>4. AUTRES GARANTIES</u>			
4.1 Bris de Glaces , y compris les enseignes lumineuses : étendus aux bris occasionnés par le vol et cambriolage, chaleur solaire, tempêtes ; trombes et cyclones.	3 000 000,00		
4.2 Dégâts des eaux, étendus aux infiltrations.	30 000 000,00		
<u>5. GARANTIE VOL</u>			
5,1 Vol Matériel/Equipement /Marchandise	50 000 000,00		
5,2 Détérioration Immobilière	1.000.000,00		
<u>6. BRIS DE MACHINES</u>			
Valeur des installations et équipements : ➤ Franchise : 1% de l'indemnité : Extension de garantie : • Frais de sauvetage :	200 000 000,00		
TOTAL EN HT			

DECOMPTE DE LA PRIME

Désignation	Montants
Prime nette	
Coût de Police	
TVA (19%)	
Prime Totale	

Montant TTC en lettre :.....

.....

FICHE 2 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

Désignation	Base de Calcul	Taux	Montant
1/- Indemnisation Contractuelles(RC EDUCATION)	16700 Étudiants	DA	
<u>Limites de garanties :</u> ➤ Dommages Corporels : 1.000.000,00 DA ➤ Dommages Matériels : 500.000,00 DA			
<u>Garanties sollicitées :</u> ➤ En cas de décès : ➤ En cas d'I.P.P : ➤ Frais médicaux etpharmaceutiques 10.000 DA	100.000 DA 50.000 DA 10.000 DA		
2/- Responsabilité Civile Générale	6.760.000.000,00DA		
<u>Limites de garantie proposées</u> ➤ Dommages corporels : 50 000 000 DA ➤ Dommages matériels : 25 000 000 DA ➤ Franchise proposée :10% de l'indemnit�			
<u>Extension de garantie</u> ➤ RC Parking : À concurrence de 4.000.000 DA : ➤ RC Ascenseurs et monte charges : A concurrence de 1.000.000 DA : ➤ R.C Gardiennage : A concurrence de 2.000.000 DA ➤ Intoxication alimentaire : À concurrence de 5.000.000 DA : ➤ RC Trajet missions : À concurrence de 1.000.000 DA ➤ Défense et recours A concurrence de1.000.000 DA ➤ RC vol par préposés : A concurrence de 1.000.000 DA			
Prime Nette			
Coût de Police			
TVA (19 %)			
Prime totale			

Montant TTC en lettre :.....

FICHE 3 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE SPORT

Désignation	Base de Calcul	Taux	Montant
Nombre d'adhérent : "voir listes des étudiants en Annexe"	650étudiants	DA	
<u>Indemnité Contractuelle :</u>			
➤ En cas de décès :	100.000 DA		
➤ En cas d'I.P.P :	50.000 DA		
➤ Frais médicaux et pharmaceutiques :	5.000 DA		
<u>Limites de garantie proposées</u>			
➤ Dommages corporels : 1 000 000 DA			
➤ Dommages matériels : 500 000 DA			
➤ Franchise proposée :1.000 da par sinistre pour les dégâts matériels.			
Prime Nette			
Coût de Police			
TVA (19 %)			
Prime totale			

Montant TTC en lettre :

.....

FICHE 04 : ASSURANCE TOUS RISQUES INFORMATIQUES ET EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES

Désignation	Base de Calcul De la Prime	Taux de Prime	Prime Nette
Dommages Matériels	60.000.000,00 DA		
Pertes de Données	2.000.000 ,00 DA		
Frais Supplémentaires - Franchise sollicitée : 3.000 DA - Délai de carence : 3 jours - Période d'indemnité : 12 mois.	2.000.000 ,00 DA		
Prime Nette			
Coût de Police			
TVA (19 %)			
Prime Totale			

Montant TTC en lettre :

.....

FICHE 05 : ASSURANCE CATASTROPHES NATURELLES.

Désignation	Capital	Taux de Prime	Prime Nette
Assurance des catastrophes naturelles : ...			
- Les tremblements de terre			
- Les inondations et coulée de boue			
- Les tempêtes et vents violents			
- Les mouvements de terrain			
-Campus 5500 Places pédagogiques ; contenant & contenu	735.000.000,00		
-Campus SouidaniBoudjemàa ; contenant & contenu	490.000.000,00		
- Ancien Campus ; contenant & contenu	490.000.000,00		
- Campus Héliopolis ; contenant & contenu	245.000.000,00		
- campus de 6 000 places pédagogiques : contenant & contenu	3.170.000.000,00		
La souscription des assurances Cat-Nat s'effectuera sur la base du tarif réglementaire en vigueur (arrêté Ministériel du 19 MARS 2017 JORADP N° 45 du 30/07/2017).			
Prime Nette			
Coût de Police			
Prime Totale			

Montant TTC en lettre :

Fait à Le

Cachet et signature

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Université 8 Mai 1945 Guelma

Compagnie :

Succursale :

Adresse :

Registre de Commerce :

Identification Fiscal :

Compte Bancaire :

TITRE	BRANCHE D'ASSURANCE	MONTANT TTC
01	Assurance Incendie Et Risques Annexes	
02	Assurance Responsabilité Civile Générale	
03	Assurance Responsabilité Civile Sport	
04	Assurance Tous risques Informatiques et Matériels Électroniques	
05	Assurance Catastrophes Naturelles	
TOTAL GENERAL		

Montant TTC en Lettre :
.....

Fait à Le

Cachet et signature

ANNEXE

توزيع الطلبة حسب كل رياضة لسنة 2026 "جامعة 08 ماي 1945 – قالمة"		
الرقم	التخصص الرياضي	عدد الطلبة المسجلين
01	كرة القدم	250
02	كرة اليد	30
03	كرة السلة	50
04	الكراتيدو	40
05	الجو دو	40
06	العدو	50
07	تنس الطاولة	20
08	الشطرنج	20
09	الكرة الحديدية	15
10	كرة الطائرة	30
11	التايكواندو	15
12	كمال الأجسام	20
13	السباحة	20
14	الدراجات الهوائية	20
15	المشي في الجبال	30
	المجموع	650